

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMMUNE DE COLMARS LES ALPES

PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES

REGLEMENT

AOUT 1998

SERVICE INSTRUCTEUR
ET
REALISATION DE L'ETUDE

OFFICE NATIONAL
DES FORETS

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE
LA FORET



SERVICE DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION
DES TERRAINS EN MONTAGNE
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE	11
1.1 - Généralités	12
1.2 - Les différentes zones du PPR	12
1.3 - Cohérence POS-PPR	12
 2 - REGLEMENTS APPLICABLES	 13
2.1 - Zones Rouges	14 à 17
2.2 - Zones Bleues	18 à 33

1 - PREAMBULE

1.1 - Généralités

Le présent règlement s'applique à la partie du territoire communal de COLMARS concerné par la carte réglementaire établie sur un fond de plan cadastral, et pour les risques naturels faisant l'objet de ce PPR.

Le règlement du PPR détermine les mesures de prévention particulières à mettre en oeuvre contre les risques naturels prévisibles, conformément aux dispositions des articles 40-1 et suivants de la loi du 22 juillet 1987.

Il comporte l'ensemble des prescriptions et recommandations applicables pour chacune des zones à risques. Celles-ci doivent figurer dans le corps de l'autorisation administrative d'occuper le sol.

Les prescriptions ont un caractère obligatoire et sont à réaliser :

- pour les aménagements existants dans un délai de 5 ans sauf mention contraire dans le libellé de la prescription.
- pour les aménagements futurs, de façon préalable ou simultanée à la réalisation de l'aménagement.

Les recommandations sont fortement conseillées.

Les risques naturels prévisibles pris en compte au titre du présent PPR sont :

- les mouvements de terrain (glissements, coulées boueuses et chutes de pierres)
- les crues torrentielles et inondations.

Le fait de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, prescrites par le PPR (opposables) est puni de peines prévues à l'article L.480.4 du Code de l'Urbanisme (article 40.5 de la loi 87-565 du 22 juillet 1987).

1.2 - Les différentes zones du PPR

Les zones blanches sises à l'intérieur du périmètre PPR sont réputées sans risque naturel prévisible significatif. La construction n'y est pas réglementée par le PPR.

Les zones rouges signifient qu'à ce jour, il n'existe pas de mesure de protection efficace et économiquement acceptable, pouvant permettre l'implantation de constructions ou ouvrages, soit du fait des risques naturels sur la zone elle-même, soit des risques que des implantations dans la zone pourraient provoquer ou aggraver.

Les zones bleues sont réputées à risques moyens ou faibles et admissibles moyennant l'application de mesures de prévention économiquement acceptables eu égard aux intérêts à protéger.

Chaque zone est désignée par une lettre (B pour Bleu, R pour Rouge) et un nombre correspondant au règlement applicable pour la zone.

1.3 - Cohérence POS-PPR

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique et est opposable aux tiers.

Le PPR doit être annexé au POS, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme. En cas de dispositions contradictoires de ces 2 documents, les dispositions du PPR prévalent sur celles du POS qui doit être modifié en conséquence.

2 - REGLEMENTS APPLICABLES

ZONES ROUGES

OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL INTERDITES :

Toutes occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'elles soient, sont interdites, à l'exception de celles visées à l'article ci-après.

OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL AUTORISEES :

Les occupations et utilisations du sol suivantes sont, par dérogation à la règle commune, autorisées, **à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux**, qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte et qu'elles respectent le règlement spécifique de la zone.

- 1) les travaux d'entretien et de gestion courants des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du plan,
- 2) les utilisations agricoles et forestières traditionnelles,
- 3) les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics,
- 4) tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques,
- 5) les réparations effectuées sur un bâtiment sinistré dans le cas où la cause des dommages n'a pas de lien avec le risque qui a entraîné le classement en zone rouge.
- 6) l'aménagement de terrains à vocation sportive ou de loisirs,
- 7) les carrières et extractions de matériaux sous réserve qu'il n'y ait pas d'installations permanentes,
- 8) sous réserve qu'ils ne soient pas destinés à l'occupation humaine :
 - les abris légers annexes des bâtiments d'habitation,
 - les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, forestière ou piscicole.
- 9) la traversée par des pistes, chemins ou routes.

RECOMMANDATION GENERALE :

Evacuation des bâtiments en cas de situation potentielle de destruction..

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
R1	Le Verdon	Inondation Aléa fort	<u>Généralités :</u> Les matériaux ou produits dangereux et les flottants présents dans la zone devront être soit évacués, soit comporter un système capable d'empêcher leur emport par le courant. L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation. Mise en place d'un plan d'alerte. <u>Pour la zone</u> comprise entre le ravin de La Chapelle et le Pont de Buissière, aucun accroissement de l'activité ne pourra être autorisé. Cependant, le stockage strictement nécessaire à l'activité est autorisé. Pour la zone rive droite, à l'aval du pont de la Buissière, l'activité camping pourra être maintenue ou développée, en gardant cependant, une bande libre le long du Verdon.	
R2	Ravins et thalwegs affluents du Verdon	Crues torrentielles Aléa fort		
R3	Clignon bas-nord Chandoulière	Glissement de terrain Aléa moyen	Terrassements interdits	
R4	Torrent de Clignon	Crues torrentielles Aléa fort		
R5	Rive gauche du Verdon Les Meyffreds rive droite Reymart	Glissement de terrain Aléa moyen à fort	Etude géotechnique préalable à tout terrassement	
R6	Verdon rive droite Amont de Colmars	Chutes de pierres Aléa fort		
R7	Le Gaou Lance rive gauche	Glissement de terrain Aléa fort	Etude géotechnique préalable à tout terrassement	

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
R8	Chef lieu La Lance	Crues torrentielles Aléa fort	Les matériaux ou produits dangereux et les flottants présents dans la zone devront être soit évacués, soit comporter un système capable d'empêcher leur emport par le courant.	Renforcer, améliorer, entretenir le système de protection de La Lance
R9	Colmars entrée sud	Chutes de pierres Aléa fort		Amélioration du boisement
R9a	Colmars entrée sud	Chutes de pierres Aléa fort		
R10	Miegessoles nord amont de la route	Glissement de terrain Aléa fort		drainage du secteur
R12	Entrée sud de Colmars Talus de la route	Glissement de terrain Aléa moyen	Terrassements interdits	
R13	Les Espiniers	Chutes de pierres Aléa faible Crues torrentielles Aléa moyen		

ZONES BLEUES

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B1	Amont de Chaumie Haut	Glissement de terrain Coulées Aléa moyen	<u>Constructions existantes et futures</u> : étude géotechnique préalable à tout projet. Objectif : - définir l'adéquation fondation/terrain en mouvement lent. - adapter la superstructure et les réseaux enterrés à la nature du terrain et à d'éventuels mouvements du sol. Façades amont résistant à une poussée de 20 kPa sur une hauteur de 2m au dessus du terrain naturel.	
B1'	Chandoulière	Coulées Aléa moyen	Façades amont résistant à une poussée de 20 kPa sur une hauteur de 1m au dessus du terrain naturel.	
B2	Amont de Chaumie bas	Glissement de terrain Aléa moyen	Etude géotechnique préalable à tout projet. Objectif : - définir l'adéquation fondation/terrain en mouvement lent - adapter la superstructure et les réseaux enterrés à la nature du terrain et à d'éventuels mouvements du sol.	
B3	Ravin de Serre Gravier	Crues torrentielles Aléa faible	<u>Constructions futures</u> : ouvertures les plus basses situées au minimum à 0.40m au dessus du terrain naturel. Les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements. Les clôtures ayant une perméabilité inférieure à 80%, les murs et les haies continus, situés perpendiculairement au sens du courant seront interdits. <u>Constructions existantes et futures</u> : L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	

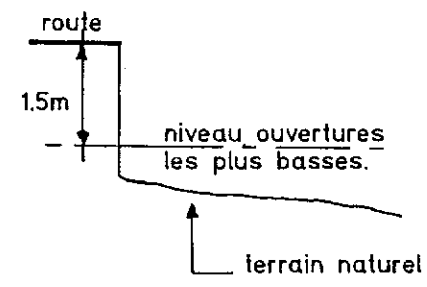
N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B4	Ravin de Serre Gravier	Crues torrentielles Aléa moyen	<u>Constructions futures</u> : ouvertures les plus basses situées au minimum à 1m au dessus du terrain naturel façades amont résistant à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel. Les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements. Les clôtures ayant une perméabilité inférieure à 80%, les murs et les haies continus, situés perpendiculairement au sens du courant seront interdits. <u>Constructions existantes et futures</u> : L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	Entretien du chenal et des berges
B5	Ravin de Clot Charbonnier rive gauche	Crues torrentielles Aléa faible	<u>Constructions futures</u> : ouvertures les plus basses situées au minimum à 0.40m au dessus du terrain naturel. Les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements. Les clôtures ayant une perméabilité inférieure à 80%, les murs et les haies continus, situés perpendiculairement au sens du courant seront interdits. <u>Constructions existantes et futures</u> : L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	Entretien du chenal et des berges

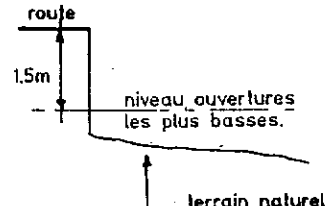
N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B6	Ravin de Serre Gravier et de Clot Charbonnier	Crues torrentielles Aléa faible	<u>Constructions futures</u> : ouvertures les plus basses situées au minimum à 0.20m au dessus du terrain naturel. Les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements. Les clôtures ayant une perméabilité inférieure à 80%, les murs et les haies continus, situés perpendiculairement au sens du courant seront interdits. <u>Constructions existantes et futures</u> : L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	
B7	Ravin de Clot Charbonnier rive droite	Crues torrentielles Aléa moyen	<u>Constructions futures</u> : ouvertures les plus basses situées au minimum à 1m au dessus du terrain naturel façades amont résistant à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel. Les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements. Les clôtures ayant une perméabilité inférieure à 80%, les murs et les haies continus, situés perpendiculairement au sens du courant seront interdits. <u>Constructions existantes et futures</u> : L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	Entretien du chenal et des berges
B8	Zone entre le Clot Charbonnier et la Gipièrre	Glissement de terrain Aléa faible	<u>Constructions futures</u> : les constructions et réseaux devront s'adapter à d'éventuels mouvements du sol.	

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B9	Ravin de Gipièrre	Crues torrentielles Aléa moyen	<u>Constructions futures</u> : ouvertures les plus basses situées au minimum à 1m au dessus du terrain naturel façades amont résistant à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel. Les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements. Les clôtures ayant une perméabilité inférieure à 80%, les murs et les haies continus, situés perpendiculairement au sens du courant seront interdits. <u>Constructions existantes et futures</u> : L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	Entretien du chenal et des berges
B10	Torrent de Clignon rive droite	Crues torrentielles Aléa moyen	<u>Constructions futures</u> : les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements. Les clôtures ayant une perméabilité inférieure à 80%, les murs et les haies continus, situés perpendiculairement au sens du courant seront interdits. La création de sous-sols non munis d'un cuvelage étanche est interdite. <u>Constructions existantes et futures</u> : entretien des protections amont et rive droite du torrent de Clignon. Le stockage de matériaux, de produits dangereux et de flottants est interdit, ou doit comporter un système capable d'empêcher leur emport par le courant. L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	Entretien du lit du torrent (nettoyage, curage éventuel)
B11	Les Meiffreds	Glissement de terrain Aléa faible	Les constructions et réseaux devront s'adapter à d'éventuels mouvements de sol.	

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B12	Colmars sortie nord	Glissement de terrain Aléa moyen	Etude géotechnique préalable à tout projet. Objectif : - définir l'adéquation fondation/terrain en mouvement lent - adapter la superstructure et les réseaux enterrés à la nature du terrain et à d'éventuels mouvements du sol. aucun rejet d'eau et d'affluents dans la partie aval.	Drainage préalable à toute construction Aucun rejet d'eau non contrôlé dans la zone
B13	Colmars rive droite du Verdon	Chutes de pierres Aléa moyen	<u>Constructions existantes et futures</u> : façades amont protégées par un merlon ou une barrière grillagée.	Entretien du boisement
B14	La Coste Haute	Glissement de terrain Aléa faible	Etude géotechnique préalable à tout projet. Objectif : - définir l'adéquation fondation/terrain en mouvement lent - adapter la superstructure et les réseaux enterrés à la nature du terrain et à d'éventuels mouvements du sol.	
B15	Colmars centre	Inondation (en nappe)	<u>Constructions futures</u> : ouvertures les plus basses situées au dessus du niveau de la route. La création de sous-sols non munis d'un cuvelage étanche est interdite. <u>Constructions existantes</u> : les ouvertures situées au dessous du niveau de la route devront être munies de volets étanches. <u>Constructions existantes et futures</u> : L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	Volets étanches pour les ouvertures au dessous du niveau de la route

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B16	Colmars rive droite de la Lance	Crues torrentielles Aléa moyen	<u>Constructions futures</u> : ouvertures les plus basses situées au minimum à 0.40m au dessus du terrain naturel. façades amont résistant à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 1m par rapport au terrain naturel. <u>Constructions existantes et futures</u> : le stockage de matériaux de produits dangereux, et de flottants est interdit, ou doit comporter un système capable d'empêcher leur emport par le courant. L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	Entretien et amélioration des protections existantes
B17	Colmars gendarmerie	Crues torrentielles Aléa moyen	<u>Constructions existantes et futures</u> : le stockage de matériaux de produits dangereux, et de flottants est interdit, ou doit comporter un système capable d'empêcher leur emport par le courant. L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	Entretien des protections existantes
B18	Rive gauche de la Lance arrière du Centre de secours	Crues torrentielles Aléa moyen	<u>Constructions existantes et futures</u> : Interdiction de construction ou de transformation de bâtiments à usage d'habitation.	

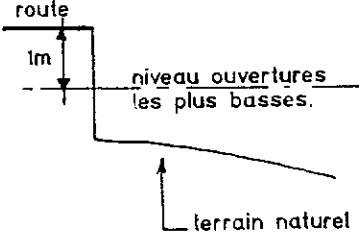
N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B19	Rive gauche de la Lance Centre de Secours	Crues torrentielles Aléa moyen à fort	<u>Constructions existantes et futures</u> : interdiction de construction ou de transformation de bâtiments à usage d'habitation. Accoler la totalité de la face nord d'un nouveau bâtiment à une bâtiment déjà existant. Ouvertures les plus basses situées au minimum au niveau des ouvertures du centre de secours. Le stockage de matériaux de produits dangereux, et de flottants est interdit, ou doit comporter un système capable d'empêcher leur emport par le courant. L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	
B20	rive gauche de la Lance aval du Centre de Secours	Crues torrentielles Aléa faible		Entretien des protections existantes
B21	Rive droite du Verdon Colmars entrée sud	Crues torrentielles Aléa faible Chutes de pierres Aléa moyen	<u>Constructions futures</u> : ouvertures les plus basses au dessus de la cote située 1.5m au dessous de la route départementale. La création de sous-sols non munis d'un cuvelage étanche est interdite. <u>Constructions existantes et futures</u> : L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation. Protection en amont des bâtiments par un écran grillagé ou un merlon-terrasse ou traitement des parois génératrices, puis entretien des protections.	 Entretien et amélioration de la digue située entre les parcelles 166 et 1107. Mise en place d'un plan d'alerte.

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B22	Rive droite du Verdon	Crues torrentielles Aléa moyen	<u>Constructions futures</u> : avant tout urbanisation : remblaiement de la zone de 1m minimum avec une faible pente vers le Verdon. (1 à 3%). aux extrémités du remblai, le fruit sera de 3H/1V et sera protégé contre l'affouillement. Les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements. Les clôtures ayant une perméabilité inférieure à 80%, les murs et les haies continus, situés perpendiculairement au sens du courant seront interdits. La création de sous-sols non munis d'un cuvelage étanche est interdite. <u>Constructions existantes et futures</u> : le stockage de matériaux de produits dangereux, et de flottants est interdit, ou doit comporter un système capable d'empêcher leur emport par le courant. L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation. Mise en place d'un plan d'alerte.	
B23	Rive droite du Verdon	Crues torrentielles Aléa faible	<u>Constructions futures</u> : ouvertures les plus basses au dessus de la cote située 1.5m au dessous de la route départementale. La création de sous-sols non munis d'un cuvelage étanche est interdite. <u>Constructions existantes et futures</u> : L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	 Entretien et amélioration de la digue située entre les parcelles 166 et 1107. Mise en place d'un plan d'alerte.

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B24	Colmars entrée sud	Chutes de pierres Aléa moyen	<u>Constructions existantes et futures</u> : protection en amont des bâtiments par un écran grillagé ou un merlon-terrasse ou traitement des parois génératrices, puis entretien des protections.	Entretien des banquettes cultivées
B25	Colmars entrée sud	Chutes de pierres Aléa moyen	<u>Constructions existantes et futures</u> : entretien des protections amont (filets pare pierres).	Reboisement du secteur en amont des filets
B26	La Chapelle	Chutes de pierres Aléa moyen	<u>Constructions existantes et futures</u> : protection en amont des bâtiments par un filet pare-pierres dimensionné par une étude.	Entretien et amélioration du boisement.
B27	La Chapelle	Chutes de pierres Aléa faible	Protection en amont des bâtiments par un écran grillagé ou un merlon. ou façades amont résistant à une pression de 30 kPa sur une hauteur de 3m par rapport au terrain naturel.	Entretien et amélioration du boisement.
B28	La Chapelle rive gauche	Crues torrentielles Aléa faible	Ouvertures les plus basses des façades amont situées au minimum à 0.40m du dessus du terrain naturel. Les équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devront être mis hors d'eau. Les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements. Les clôtures ayant une perméabilité inférieure à 80%, les murs et les haies continus, situés perpendiculairement au sens du courant seront interdits. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	Amélioration du passage sous la route communale. Entretien et amélioration des digues et du ravin.

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B29	La Chapelle rive droite	Crues torrentielles Aléa faible	Amélioration du passage busé amont. Ouvertures les plus basses situées au minimum à 0.40m au dessus du terrain naturel. Les équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devront être mis hors d'eau. Les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements. Les clôtures ayant une perméabilité inférieure à 80%, les murs et les haies continus, situés perpendiculairement au sens du courant seront interdits. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	Entretien et amélioration des digues et du ravin.
B30	Bord de la RD 908	Inondation en nappe	<u>Constructions futures :</u> - soit : ouvertures les plus basses situées au minimum au niveau de la route. - soit : création d'un passage sous la route permettant l'évacuation de l'eau dans des conditions satisfaisantes. <u>Constructions existantes et futures :</u> L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. La création de sous-sols non munis d'un cuvelage étanche est interdite. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	
B31	Les Espiniers	Chutes de pierres Aléa faible	<u>Constructions existantes et futures :</u> façades amont protégées par un merlon ou une barrière grillagée.	Entretien du boisement
B32	Ravin des Espiniers	Crues torrentielles	Laisser libre un chenal d'écoulement. Les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements.	

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B33	Rive droite du Verdon aval du pont de la Buissière	Crues torrentielles du Verdon Aléa moyen	Avant toute construction : - réhaussement généralisé sur toute la zone jusqu'à une cote correspondant à la crue centennale. - protection des berges en enrochements depuis le pont de La Bussière jusqu'à l'aval de la construction. Les constructions seront orientées de manière à gêner le moins possible les écoulements. La création de sous-sols non munis d'un cuvelage étanche est interdite. Ouvertures les plus basses situées au minimum 0.40m au dessus du terrain fini. Le stockage de matériaux de produits dangereux, et de flottants est interdit, ou doit comporter un système capable d'empêcher leur emport par le courant. Les équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation. Mise en place d'un plan d'alerte.	

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B33'	Lotissement de Jardinville	Crues torrentielles du Verdon Aléa faible à moyen	<u>Constructions existantes et futures :</u> - soit : réhaussement généralisé sur toute la zone B33. Protection des berges en enrochements depuis le pont de La Buissière jusqu'à la limite de la commune. - soit : construction d'une digue à l'amont transversale au lit du Verdon. Réalisation dans la continuité d'une digue de protection des berges le long du Verdon jusqu'à la limite de commune. <u>De plus :</u> Ouvertures les plus basses situées au minimum 0.40m au dessus du terrain naturel. La création de sous-sols non munis d'un cuvelage étanche est interdite. L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation. Le stockage de matériaux de produits dangereux, et de flottants est interdit, ou doit comporter un système capable d'empêcher leur emport par le courant. Mise en place d'un plan d'alerte.	
B34	Rive droite du Verdon Aval du pont de la Buissière	Crues torrentielles du Verdon Aléa faible	<u>Constructions futures :</u> ouvertures les plus basses au dessus de la cote située 1m au dessous de la route départementale. La création de sous-sols non munis d'un cuvelage étanche est interdite. Les équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devront être mis hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	 Niveler ou remblayer le terrain avec un dévers vers Le Verdon. Mise en place d'un plan d'alerte.

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B34'	Lotissement de Jardinville	Crues torrentielles du Verdon Aléa faible	<u>Constructions existantes et futures :</u> - soit : réhaussement généralisé sur toute la zone B33. Protection des berges en enrochements depuis le pont de La Buissière jusqu'à la limite de la commune. - soit : construction d'une digue à l'amont transversale au lit du Verdon. <u>De plus :</u> Ouvertures les plus basses situées au minimum 0.40m au dessus du terrain naturel. La création de sous-sols non munis d'un cuvelage étanche est interdite. L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes dont le fonctionnement est indispensable et qui sont sensibles à l'eau (chaufferie, machinerie d'ascenseurs, tableaux électriques, ...) devra être réalisé hors d'eau. Les réseaux devront être conçus ou modifiés de façon à éviter toute rupture en cas d'inondation.	Mise en place d'un plan d'alerte.
B35	La Buissière	Glissement de terrain Coulées de boues Aléa moyen	<u>Constructions futures :</u> façades amont résistant à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 2m par rapport au terrain naturel. <u>Constructions existantes et futures :</u> étude géotechnique préalable à tout projet. Objectif : - définir l'adéquation fondation/terrain en mouvement lent - adapter la superstructure et les réseaux enterrés à la nature du terrain et à d'éventuels mouvements du sol.	Contrôle des écoulements d'eau dans le versant Drainage des terrains amont.

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B36	La Buissière	Glissement de terrain Coulées de boues Aléa moyen	<u>Constructions futures</u> : façades amont résistant à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 2m par rapport au terrain naturel. <u>Constructions existantes et futures</u> : étude géotechnique préalable à tout projet. Objectif : - définir l'adéquation fondation/terrain en mouvement lent - adapter la superstructure et les réseaux enterrés à la nature du terrain et à d'éventuels mouvements du sol.	Contrôle des écoulements d'eau dans le versant Drainage des terrains amont.
B37	Miéegessoles nord	Glissement de terrain Coulées de boues Aléa moyen	<u>Constructions futures</u> : façades amont résistant à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 2m par rapport au terrain naturel. <u>Constructions existantes et futures</u> : étude géotechnique préalable à tout projet. Objectif : - définir l'adéquation fondation/terrain en mouvement lent - adapter la superstructure et les réseaux enterrés à la nature du terrain et à d'éventuels mouvements du sol.	Contrôle des écoulements d'eau dans le versant Drainage des terrains amont.
B38	Miéegessoles nord	Glissement de terrain Coulées de boues Aléa moyen	<u>Constructions futures</u> : façades amont résistant à une pression de 20 kPa sur une hauteur de 2m par rapport au terrain naturel. <u>Constructions existantes et futures</u> : étude géotechnique préalable à tout projet. Objectif : - définir l'adéquation fondation/terrain en mouvement lent - adapter la superstructure et les réseaux enterrés à la nature du terrain et à d'éventuels mouvements du sol.	Drainage de terrains amont
B39	Miéegessoles sud	Glissement de terrain Aléa moyen à faible	<u>Constructions existantes et futures</u> : étude géotechnique préalable à tout projet. Objectif : - définir l'adéquation fondation/terrain en mouvement lent - adapter la superstructure et les réseaux enterrés à la nature du terrain et à d'éventuels mouvements du sol.	

N°	LOCALISATION	ALEA	PRESCRIPTIONS	RECOMMANDATIONS
B40	Le Paroir	Crues torrentielles de La Lance Aléa faible	Pas de construction à vocation d'habitation.	
B41	La Buissière	Crues torrentielles Aléa faible	<u>Constructions existantes ou futures :</u> Entretien de la protection existante.	